

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)**

Séance du : 14 Septembre 2021 Convocation du : 10 Septembre 2021

L'An Deux Mille Vingt et un et le Quatorze Septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Etaient présents : Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Bernard OLIRIFENKO, Corinne MORENO
Jacqueline BENEZET, Jérôme CAMPOS, Elodie FABRE

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Magali BONSIRVEN PINEL, Ludovic PINEL,

Mme Sandrine ROUANET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Délib 2021/32 : Présentation des devis pour le mobilier de la future cantine**
- **Délib 2021/33 : Règlement scolaire intérieur 2021-2022**
- **Délib 2021/34 : Application @ctes – dématérialisation des actes au contrôle de légalité**
- **Délib 221/35 : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**
- **Délib 2021/36 : Déplacement du coffret de commande EP P1Bourg**



Délibération 2021/32 : Présentation des devis pour le mobilier de la future cantine

Monsieur le Maire rappelle aux membres de son conseil le projet de construction de la cantine scolaire. A ce sujet, il présente avec son adjointe Véronique HAYANI les devis concernant le mobilier et les fournitures nécessaires à son aménagement futur.

Les devis suivant sont présentés au conseil :

Montant en HT :

STPM	SN ROUGER	MANUTAN	Commerce divers
10 931.40€	8 624.62€	2 849.37€	580€

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE de choisir les devis des entreprises SNR ROUGIER et MANUTAN.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

Délibération 2021/33 : Règlement scolaire intérieur 2021-2022

Monsieur le Maire présente à son conseil le règlement de cantine et de garde périscolaire, qui sera en application pour l'année scolaire 2021-2022. Celui-ci abroge l'ancien règlement.

Pour information, seul un article par rapport à l'année dernière a été modifié comme suit :

3- Inscription au service :

Les repas doivent être commandés :

- Une pré réservation, le lundi avant 18h00 pour la semaine suivante.
- A titre exceptionnel, la veille avant 9h00 pour les effectifs du lendemain. Seulement 10% de changement est réalisable, soit 1 repas par jour. Si plusieurs familles veulent modifier leur inscription le même jour, ce n'est pas possible. Si l'enfant ne mange pas avec régularité à la cantine, l'inscription doit se faire obligatoirement par écrit (courriel ou cahier de liaison).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

APPROUVE le règlement scolaire intérieur 2021-2022.

Délibération 2021/34 : Application @ctes – dématérialisation des actes au contrôle de légalité

Monsieur le Maire présente à son conseil l'application @ctes, qui permet aux collectivités une télétransmission des actes au contrôle de légalité. Il rappelle les avantages suivants :

- Accélération et amélioration des échanges avec les services préfectoraux
- Réduction des coûts relatifs à l'acheminement postal

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

AUTORISE la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la préfecture

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec Berger Levrault pour la fourniture du certificat électronique et la mise en service.

Délibération 2021/35 : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Le maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions:

- dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, cédés du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.
- ou cédés, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après discussion **la délibération est ajournée** pour de plus amples renseignements.

Délibération 2021/36 : Déplacement du coffret de commande EP P1Bourg

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/06/2021 concernant le **Déplacement du coffret de commande Eclairage Public P1B Bourg** . - référence : 2 BU 129, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Déplacement d'un coffret de commande éclairage public + coffret compteur/ disjoncteur 70m plus loin**
- **Accord oral de l'exploitation d'Enedis pour le déplacement du compteur**
- **Remise en conformité de l'armoire de commande, fourniture et pose d'une horloge astronomique avec antenne**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	585 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 376 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	755 €
Total	3 716 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Mot du Maire :

Embauche de Robert DELPRAT et Nelly CLER : Afin de remplacer le départ en retraite de Bernard GRAS, la mairie a procédé au recrutement de DELPRAT Robert. Il a pris ses fonctions début Septembre et seconde Johan, déjà en place sur la commune. Tout se passe bien. Nelly CLER vient également en remplacement de Véronique DALENC GRAS, au service de surveillance cantine pendant la pause méridienne à l'école.

Etude de sol CANTINE SCOLAIRE : Le maire précise que cette étude n'était pas obligatoire mais il a souhaité qu'elle soit réalisée. C'est un plus pour la décennale. Les résultats sont attendus.

PLUI : Le maire explique que les dents creuses (parcelles non construites) doivent être comblées. Les zones constructibles doivent être revues à la baisse, afin de se conformer aux directives de l'état. L'état demande une réduction de 50% des zones constructibles par rapport à aujourd'hui. Le PLUI sera applicables jusqu'en 2035. 2 lotissements sont en cours sur la commune avec pour finalité 11 maisons (dont 5 clés en main). Le PLUI prévoit des parcelles constructibles entre 900m² et 1500m² maximum.

Restaurant le Canelot : Il devrait ré-ouvrir avec une nouvelle gérance et un logement de fonction disponible.

Loto du Patrimoine : La Chapelle fait partie des 100 bâtisses sélectionnées en France. C'est la seule à avoir été sélectionnée en Haute Garonne. Elle est sortie d'affaire et va pouvoir être entièrement rénovée grâce aux fonds de la Fondation du Patrimoine, des demandes de subventions, du Loto et des 37 généreux donateurs. Une étude des fresques va débiter.

Au 1^{er} trimestre 2022 des travaux de consolidation du toit vont être fait. L'association des Amis de le Chapelle pourront intervenir bénévolement pour gratter le sol lorsque la toiture sera posée.

Journée du Patrimoine : Samedi 18 et Dimanche 19 Septembre un stand sera mis en place devant le Chapelle. Le nettoyage de la promenade du Laudot est prévu dans le cadre du Clean up day.

Travaux de l'église : Le plafond et les corniches sont finis, le plâtrier aura terminé fin de semaine 38, l'électricité est quasiment finit, les vitraux sont prévus fin septembre, début octobre. La peinture est à la signature de nouveaux devis. Le cœur étant endommagé la maire souhaite présenter des devis lors d'un nouveau conseil. L'église devrait être terminée au 1^{er} trimestre 2022.

La fibre : Une réunion avec tous les maires de la communauté de communes a eu lieu. La commercialisation arrive d'ici fin Septembre/début Octobre. Attention aux arnaques, c'est-à-dire à des gens qui viendront se présenter sans rendez-vous, comme étant professionnel d'un opérateur téléphonique.

Enrobé à froid : Le goudron a été refait rue du Capellier, la Bracadelle, en Vidal, chemin du Griffoul et à l'Encastre.

Lac de St Ferréol : Projet de créer une zone entièrement piétonne autour du lac. Des parkings avec navette sont prévus. C'est un projet porté par l'intercommunalité.

Mots des Adjointes :

Lilian GARAUD

Rue de la montagne : Les places de parking vont être tracées prochainement par nos adjoints territoriaux.

Salle des fêtes : Un rappel à l'ordre sera fait car il est formellement interdit (sauf accord préalable du Maire) d'installer les tables en extérieur. Dans ce cas, un arrêté sera réalisé pour fermer la rue.

Sens interdit : Nous remarquons qu'un certains nombres de conducteurs empruntent encore la rue de la montagne en sens interdit. Si nous constatons encore des manquements, nous serons dans l'obligation de verbaliser les contrevenants.

Containers brûlés : 3 containers ont été brûlés rue du château. Nous n'avons pas connaissance des circonstances précises.

Déchets verts : Il a été constaté des déchets verts dans les containers. Pour rappel, ceux-ci doivent être amenés à la déchetterie de Revel.

Terrain de pétanque En Salvan : Les travaux seront effectués prochainement.

Dégradation ligne téléphonique : Le maire a constaté que les fils ont été placés trop bas. Il y a un important passage de camions transportant des denrées agricoles, du matériel de terrassement, de tracteurs, etc. un courrier a été adressé à Orange.

Véronique HAYANI

Ecole : La Mairie finance les activités extrascolaires et notamment l'équitation qui est prévue pour 2022. A ce sujet, nous sommes à la recherche de 4 accompagnants lors de ces journées.

Les amis de l'école : L'association va organiser des séances d'orientation sur le temps scolaire. Elle recherche également des bénévoles motivés pour accompagner et encadrer ces moments.

Sujets/Questions diverses :

Corinne MORENO : 8 stérilisations ont été faites. En tout ce sont 30 chats sur la commune qui ont été stérilisés. Nous avons beaucoup de chatons et plus de place en famille d'accueil. Il y a un besoin urgent de famille d'accueil.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h20